

Table des matières

Les contrats AMAP	3
<i>Création d'un contrat</i>	3
<i>Souscriptions au contrat</i>	3
<i>Gestion des paiements en AMAP</i>	4

Les contrats AMAP

Ces fonctionnalités ne seront disponibles qu'à partir de mars 2020.

Votre groupe doit obligatoirement être en "mode AMAP" pour pouvoir gérer des contrats AMAP.

Création d'un contrat

- Créez le contrat dans votre groupe Cagette depuis l'onglet "Catalogues" (catalogue de type "contrat AMAP") en cliquant sur le bouton "Créer ou trouver un catalogue".
- Planifiez vos distributions pour toute l'année depuis l'onglet "Distributions"
- Dans la gestion du contrat, page "Distribution", assurez vous que le producteur participe au bon nombre de distributions au fil de l'année.

Pour gagner du temps, vous pouvez proposer aux adhérents de pré-saisir leur commande sur Cagette.net Pour n'aurez ensuite qu'à vous assurer que cette personne a bien signé le contrat papier et payé, pour pouvoir enfin valider la souscription au contrat.

Pour activer cette option : Modifiez le catalogue et cochez "Les membres peuvent saisir leur commande en ligne". Nous vous recommandons de laisser cette case cochée uniquement en période de renouvellement des contrats, pour vous éviter de tout saisir vous même.

Souscriptions au contrat

Les *souscriptions* aux contrats apparaissent dans le menu "souscription" du contrat concerné. Vous pouvez les valider une fois que l'adhérent vous a donné le contrat papier ainsi que tous les chèques correspondants à sa souscription.

Attention, une fois que vous aurez validé une souscription, il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des distributions. C'est normal puisque les adhérents se seront engagés sur un planning pré-défini et un nombre de distributions. Vous pourrez éventuellement décaler une distribution si jamais le producteur a un souci en cours d'année.

Il est fortement conseillé de valider toutes les souscriptions avant la première distribution. Soyez rigoureux ! Cagette ne vous empêchera pas de le faire, mais vous enverra un mail si jamais des distributions ont lieu alors que des souscriptions ne sont pas validées.

En cas d'abandon de contrat en cours d'année (déménagement...) vous pourrez clôturer la souscription de manière anticipée en modifiant sa date de fin.

Vous pouvez également créer des souscriptions en cours d'année, qui ne couvriront donc que les futures distributions.

Gestion des paiements en AMAP

Bientôt ... c'est le prochain chantier

From:

<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:

https://wiki.cagette.net/admin:admin_contratsamap?rev=1584714986

Last update: **2020/03/20 14:36**

